

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-231

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-219 : RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX (AJOUT DE RUES)

**ATTENDU** que la Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions;

**ATTENDU** qu'en vertu du paragraphe 6 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 11 de la Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) et du paragraphe 14 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (CRS), une municipalité locale peut, par le règlement, permettre sur tout ou en partie d'un chemin public, la circulation de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Roy lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2015;

**EN CONSÉQUENT**, par le présent règlement, le Conseil municipal d'Asbestos ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1**

Le règlement numéro 2014-219 : « Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » est modifié de la façon suivante :

La carte à l'annexe 1 du règlement identifiant les rues publiques où les véhicules hors route sont autorisés à la circulation est modifiée pour y inclure les rues ou tronçons de rues suivants :

- Rue Bergeron au complet ;
- Rue Saint-Roch entre les rues Bergeron et Saint-Jean ;
- Rue Saint-Jean entre la rue Saint-Roch et le boulevard Industriel

## **ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

### **ADOPTÉ**



**HUGUES GRIMARD, MAIRE**



**ME MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE**

/al

**AVIS DE MOTION :** SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2015

**ADOPTION DU RÈGLEMENT :** SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2015

**PUBLICATION :** JOURNAL LES ACTUALITÉS DU 17 JUIN 2015

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 17 JUIN 2015



Vers Danville  
 ←

Vers Wotton  
 →

Vers Windsor  
 ↓

**Légende**

**Période d'ouverture des sentiers**

- Ouvert durant toute l'année
- Fermé durant la période de la chasse
- Fermé pour la saison estivale

1:20 000

0 187.5 375 750 Mètres

Sources:  
 Fichiers numériques de la BDTQ  
 Réseau routier; Adresse Québec 2013  
 Sentiers de VTT; MRC des Sources 2013  
 Projection:  
 MTM 7 NAD83  
 Production:  
 Gabriel Landry  
 En vigueur: 21 mai 2014